

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE309

présenté par
M. Dufau, rapporteur

ARTICLE 2

RAPPORT

A l'alinéa 100, rédiger ainsi la dernière phrase:

"Le CICID est en outre chargé de veiller à la cohérence de la politique de développement et de solidarité internationale."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohésion : cet amendement vise à traiter en un seul alinéa les questions relatives au CICID, son rôle en matière de cohérence de la politique étant abordé dans l'alinéa 117 du projet.

La dernière phrase de l'alinéa que l'amendement se propose de supprimer n'a pas lieu d'être dans un texte de loi.